

Paris, le 24 JUIN 2011

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 10 mai 2011, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite à la maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon effectuée du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2009, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

- I. Vous soulignez tout d'abord des difficultés liées aux locaux de l'établissement.
  - S'agissant de l'insuffisance de sa taille

Dans le cadre du nouveau programme immobilier, la fermeture de l'actuelle maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon a été programmée entre 2015 et 2017. La construction d'un nouvel établissement d'une capacité de 337 places répondra aux conditions matérielles nécessaires à l'accueil de la population carcérale.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant de l'absence d'espace extérieur exclusivement réservé aux activités sportives

Si l'établissement ne dispose pas d'espace dévolu exclusivement au sport, il faut relever que des efforts constants sont réalisés pour améliorer cette situation. Ainsi, deux panneaux avec des paniers de basket ont été installés sur la grande cour de promenade en février 2011. Par ailleurs, la remise en état du revêtement de la petite cour fera l'objet d'une étude à la fin de l'année 2011. Sous réserve des disponibilités budgétaires, cette opération pourrait être réalisée au cours de l'année 2012.

- S'agissant de l'espace dédié à la bibliothèque

L'exiguïté de la bibliothèque ne permet pas d'y créer un espace pour la lecture. Si le nombre de personnes détenues pouvant y accéder simultanément est restreint, toutes bénéficient néanmoins d'un créneau horaire hebdomadaire.

- S'agissant de l'exercice du culte

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent bénéficier d'entretiens individuels avec l'aumônier de leur choix qui se déplace alors dans leurs cellules.

Par ailleurs, la direction de l'établissement permet aux aumôniers de rencontrer les personnes détenues soit dans la salle parloir destinée aux familles, en dehors des jours de visite, soit dans le bureau des gradés, en détention, qu'elle met à leur disposition dès que cela est possible.

- S'agissant de l'étroitesse de certains locaux

S'il est vrai que la zone desservant les chambres servant d'entrepôt à la cuisine est particulièrement difficile d'accès compte tenu de l'étroitesse des escaliers qui la desservent, il convient de relever que seules quatre personnes détenues travaillant à la cuisine de l'établissement sont concernées. Or, les déplacements de ces dernières sont effectués systématiquement avec un personnel qui leur rappelle la nécessaire vigilance à observer du fait de la configuration des lieux.

- S'agissant des locaux de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA)

Une étude de diagnostic sur le réaménagement et l'agrandissement de la zone UCSA réalisée cette année a permis de budgéter ce projet à hauteur de 300 000 euros. Toutefois, le programme triennal des opérations immobilières étant finalisé, cette opération ne pourra pas être réalisée avant 2013.

Par ailleurs, concernant les conditions d'accès à l'armoire de l'UCSA où sont conservés les dossiers médicaux des personnes détenues, je puis vous indiquer que des précautions sont prises pour préserver le secret médical. Ainsi, une enveloppe scellée renfermant la clef est remise chaque soir par les infirmières au gradé de service qui la dépose dans un coffre en vue de son éventuelle utilisation par un médecin urgentiste. Des améliorations sont souhaitables mais elles relèvent des instances médicales qui ont en charge l'équipement matériel de ces services de soin.

Enfin, les oculous des portes de l'UCSA sont nécessaires pour assurer la sécurité des personnels médicaux qui sont placés sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire.

- S'agissant des manifestations culturelles

Si les personnes détenues disposent d'une offre culturelle peu importante, celle-ci n'en est pas moins diversifiée. Ainsi, en 2010, des ateliers dédiés aux arts plastiques, aux jeux d'échecs, à l'informatique, à la musique, à la littérature ont été proposés tout au long de l'année. A ces activités s'ajoutent les actions d'éducation à la santé, les permissions de sortir sportives ainsi que la pratique quotidienne encadrée du sport et l'enseignement scolaire.

II. Vous relevez également des dysfonctionnements tenant à la surpopulation de l'établissement.

- S'agissant de la présence de matelas au sol

Ainsi que vous le relevez, des personnes détenues ne disposent pas toujours de lits disponibles et des matelas au sol sont ajoutés dans les cellules pour pallier cette situation.

Depuis la visite des contrôleurs, le nombre de matelas au sol a diminué. Ainsi, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 1<sup>er</sup> juin 2011, la moyenne de matelas au sol ajoutés en cellule a pu être limitée à trois par mois pour l'ensemble de l'établissement.

Par ailleurs, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes organise très régulièrement des transferts en désencombrement de cet établissement et à fréquence toujours plus rapprochée.

Ainsi en 2009, 67 personnes détenues ont été transférées, 76 en 2010 et 37 sur les six premiers mois de 2011.

- S'agissant des conséquences de la surpopulation

La surpopulation carcérale a effectivement des conséquences en termes d'équipements, comme indiqué dans le précédent paragraphe, et de ressources humaines.

Depuis la visite des contrôleurs, la situation relative aux effectifs en personnel s'est améliorée. En effet, alors que l'organigramme de référence du personnel de surveillance est de 32 agents, l'effectif réel est aujourd'hui de 34 agents, anticipant ainsi les deux départs en retraite prévus d'ici la fin de l'année. Au 31 décembre 2011, le taux de couverture en personnel de surveillance sera donc de 100%.

Enfin, la construction d'un nouvel établissement, au titre du nouveau programme immobilier, permettra de faire face aux besoins.

- S'agissant des transferts sur d'autres établissements pénitentiaires

La maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon est située dans un département où se conjuguent niveau important de la délinquance locale, activité efficiente des services d'interpellation et fort taux démographique. De fait, cette situation engendre une problématique récurrente de surencombrement en raison de l'insuffisance des capacités d'accueil des établissements pénitentiaires présents sur le département de la Vendée.

C'est pourquoi comme précédemment indiqué, la DISP de Rennes organise fréquemment des transfèremments administratifs sur d'autres maisons d'arrêt du ressort et sollicite également les services de la DISP de Bordeaux. A cet égard, il peut être précisé que la DISP de Rennes utilise à plein son droit de tirage sur les établissements pour peine des directions interrégionales voisines (96% de taux d'occupation des places qui lui sont réservées au 1<sup>er</sup> juin 2011).

III. Enfin, vous faites état de difficultés structurelles dont souffre cet établissement.

- S'agissant de l'insuffisance de l'offre de travail

Malgré les difficultés liées à la conjoncture économique, deux sociétés fournissent du travail en concession pour des travaux d'assemblage et de soudure de composants électriques et emploient ainsi sept personnes détenues. Avec le service général, le nombre de postes de travail est porté actuellement à 20 pour l'établissement.

Le défaut de surface disponible au sein de l'établissement ne permet l'installation et le fonctionnement que d'un seul atelier dédié au travail pénitentiaire. Cela explique qu'aucune formation professionnelle n'existe au sein de l'établissement.

- S'agissant de l'aménagement des parloirs


La zone des parloirs a bénéficié de travaux de rénovation dont le coût s'est élevé à 14 280 euros. Ils ont permis l'amélioration de l'acoustique et une meilleure convivialité grâce au rafraîchissement des peintures ainsi que la réalisation, par la population pénale, de cinq fresques. L'inauguration officielle a eu lieu le 8 février 2011.

- S'agissant de l'organisation et du fonctionnement du greffe de l'établissement

Dès le 24 août 2009, un agent contractuel avait été embauché afin de remplacer l'agent dont le contrat prenait fin et ce pour maintenir au moins deux personnes en poste au sein du greffe de l'établissement. Celui-ci a pu bénéficier d'un temps de formation de plusieurs semaines réalisé par le responsable du service avant son départ. Par ailleurs, afin de stabiliser le personnel non titulaire de ce service, un contrat à durée indéterminée a été accordé et prendra effet au 24 juin 2011.

Enfin, un responsable titulaire, en la personne d'un premier surveillant, a toujours été présent au sein du service de greffe. L'agent nouvellement nommé a pu bénéficier, avant sa prise de fonction, des modules de formation dispensés par l'école nationale de l'administration pénitentiaire puis ultérieurement des actions de formation mises en œuvre par la DISP.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel MERCIER